

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2016 À (19 h 00) AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 16-12-530

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 et qu'il y a lieu de reporter le point numéro 20 intitulé: Rapport de service - urbanisme - dérogation mineure DM-16-011, 243, 5e Avenue;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 16-12-531

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 28 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2016 et la séance extraordinaire tenue le 28 novembre 2016.

Résolution 16-12-532

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE 9E VERSEMENT À LA COMMISSION SCOLAIRE RELATIVEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ACHAT DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT que suite à la signature du protocole d'entente relativement à l'achat de l'école Saint-Michel pour le projet de la salle de spectacle, il a été convenu que la Ville acceptait de participer financièrement à la construction d'un nouveau gymnase de l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT que de par cette entente, la participation financière de la ville se chiffrait à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il a été établi à ce moment que cet apport serait divisé en trois (3) montants: un crédit d'un montant de 225 000 \$, une utilisation de la salle de spectacle pour une somme de 150 000 \$ et une reconnaissance d'une subvention de 125 000 \$ accordée en 1980 à la Commission scolaire Vallée de Mistassini pour la construction du gymnase de l'école Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que pour le crédit de 225 000 \$, il a été entendu que le paiement de celui-ci allait s'effectuer au même rythme que l'encaissement par la Ville de la compensation du tenant lieu des taxes générées par la construction du nouveau gymnase;

CONSIDÉRANT que nous avons encaissé les paiements de compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2016, je recommande donc au conseil d'autoriser le neuvième versement au montant de 10 986,96 \$ à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tel que stipulé dans le protocole d'entente. Ce montant est prévu au budget au poste 02-722-01-970;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le neuvième versement au montant de 10 986.96 \$ à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, et ce, tel que stipulé dans le protocole d'entente intervenu entre les parties.

Résolution 16-12-533

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU RESTO DES COPAINS ET MONSIEUR DANIEL HUARD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DES SECTEURS PARTICULIERS (RÈGL. 1576-14)

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les entreprises Resto des copains, immeuble du 191, rue De Quen et Monsieur Daniel Huard, immeuble du 1230, boul. Wallberg, pour les formes d'aides financières prévues au règlement de revitalisation de façades commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT que les immeubles appartiennent à la catégorie d'usage visée au règlement soit à plus de 50% non résidentielle;

CONSIDÉRANT que les immeubles sont situés dans la zone prévue au règlement;

CONSIDÉRANT que les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme et deviennent admissibles aux aides financières;

CONSIDÉRANT qu'après vérification du dossier, l'entreprise Resto des copains a droit aux aides financières suivantes : un montant de 788.75 \$ payable en un (1) seul versement pour les honoraires professionnels ainsi qu'à l'aide financière pour les travaux de rénovation soit un montant de 2085 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux soit 417 \$/an, commençant en 2016 et se terminant en 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification du dossier, Monsieur Daniel Huard a droit à une aide financière pour les travaux de rénovation soit un montant de 14 297.12 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux soit 2 859.42\$/an, commençant en 2016 et se terminant en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde l'aide financière telle que définie par le règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements tel que mentionné ci-haut.

Résolution 16-12-534

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE CRÉDIT DE TAXES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGL. 1325-07) À LES BLEUETS MISTASSINI LTÉE

Monsieur le conseiller Daniel Savard se retire des discussions

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise Bleuets Mistassini Ltée, immeuble du 555, rue De Quen, pour le programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévus au règlement 1325-07 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que l'industrie appartient à la catégorie d'usage visée au règlement;

CONSIDÉRANT que l'industrie est située dans la zone prévue au règlement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement a entraîné une hausse de l'évaluation foncière supérieure de plus de 100 000\$;

CONSIDÉRANT que le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme;

CONSIDÉRANT qu'après vérification du dossier, l'entreprise aura droit à un crédit de taxes pour les cinq prochaines années à compter du 1^{er} août 2015 et se terminant au 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'entreprise aura droit à un crédit de taxes d'une valeur de 7 289.92\$ pour l'année 2015 et de 17 717.76\$ pour 2016 et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à l'entreprise Bleuets Mistassini Ltée tel que défini par le règlement 1325-07 soit des montants de 7 289.92\$ pour l'année 2015 et de 17 717.76\$ pour 2016; et

QUE celui-ci sera recalculé par le service des finances pour les années subséquentes, et ce, en fonction des taux de taxes établis.

Résolution 16-12-535

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL SIS AU 1150 BOULEVARD WALLBERG PAR CONTACT JEUNESSE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le renouvellement de la convention d'utilisation du local sis au 1150 boulevard Wallberg par Contact Jeunesse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de la Convention d'utilisation du local sis au 1150 boulevard Wallberg par Contact Jeunesse; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite convention à intervenir entre les parties.

Résolution 16-12-536

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT EN COMMUN APPELÉ L'EXPRESS BLEU, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à l'adoption de ces résolutions pour l'instauration d'un transport en commun appelé L'EXPRESS BLEU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente à intervenir entre LA VILLE et L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT UNIFIÉ pour la période débutant le 5 décembre 2016 pour se terminer le 30 juin 2017; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 16-12-537

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX SIÈGES 2, 4 ET 6

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit annuellement nommer un certain nombre d'individus pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces nominations couvrent une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT qu'en raison des élections municipales de novembre 2017, il y aurait lieu de nommer un représentant au siège numéro 6, occupé par un élu municipal, pour un mandat d'un (1) an, se terminant le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal nomme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2018, sur les sièges 2 et 4, les personnes suivantes:

- siège 2: Patrice Bouchard
- siège 4: Nicolas Paradis

QUE sur le siège numéro 6, le conseil municipal nomme madame Françoise Bergeron, pour un mandat d'un (1) an, se terminant le 31 décembre 2017; et

QUE le conseil municipal remercie monsieur Serge Asselin pour tous les services rendus au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Résolution 16-12-538

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE
TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a décidé de confier à un organisme à but non lucratif « Tourisme Dolbeau-Mistassini » la gestion totale et entière du tourisme sur son territoire, et ce, incluant celle des campings des Chutes et Vauvert, des chalets de Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean et le Centre touristique Vauvert;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini et Tourisme Dolbeau-Mistassini se sont entendu à l'intérieur d'un protocole d'entente sur toutes les clauses auxquelles les parties doivent respecter de part et d'autre au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente mentionne de façon claire, nette et précise les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT qu'autant la Ville de Dolbeau-Mistassini que Tourisme Dolbeau-Mistassini s'entendent et sont satisfaits de toutes les clauses inscrites à l'intérieur de ce protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est une première et pourra être révisé par l'une des deux parties en cours de route pour en arriver ultimement à une satisfaction mutuelle.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte le protocole d'entente présenté en pièce jointe, protocole d'entente renfermant toutes les clauses visant une saine gestion des campings des Chutes et Vauvert, des chalets de Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean et le Centre touristique Vauvert; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 16-12-539

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENGAGEMENT DES CONTRACTUELS POUR LES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini est allée en appel d'offres public dernièrement dans un journal local pour voir à l'engagement de contractuels pour effectuer des travaux de déneigement et de glaçage sur les patinoires extérieures situées aux parcs de l'avenue des Chutes, de la rue Laurendeau, Lions, de la rue Georges Hébert et Chopin;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions, deux soumissionnaires ont manifesté un intérêt pour assumer les différentes tâches reliées à quatre des cinq patinoires;

CONSIDÉRANT QUE pour la cinquième patinoire soit celle du parc de la rue Laurendeau, une sollicitation directe a été faite par le Service des loisirs pour combler l'absence d'un soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la totalité des soumissions déposées sont conformes financièrement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le service des loisirs recommande à la Ville de Dolbeau-Mistassini de voir à l'engagement des contractuels suivants pour faire le déneigement et le glaçage des différentes patinoires extérieures :

| Nom de la patinoire et du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) |
|---|--|
| <u>Parc de l'avenue des Chutes</u> Raynald Doucet | 3 800 \$ |
| <u>Rue Laurendeau</u> ** Cadets de l'air | 3 000 \$ |
| <u>Parc Lions</u> Raynald Doucet | 7 250 \$ |
| <u>Parc de la rue Georges-Hébert</u> Daniel Desrosiers | 2 700 \$ |

Parc Chopin
Daniel Desrosiers

4 000 \$

20 750 \$

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 16-12-540

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTRETIEN ET VERROUILLAGE DE LA PORTE DE LA CABANE À PATINS RUE CHOPIN, SAISON 2016 - 2017, ENTÉRINER L'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a la responsabilité d'engager une ressource pour voir au verrouillage et déverrouillage de la porte de la cabane à patins du parc Chopin de même que l'entretien de ce bâtiment.

CONSIDÉRANT que ce bâtiment servira aux participants et participantes qui utilisent les facilités du parc Chopin en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris l'initiative de trouver une personne apte à occuper ce poste et en prendre la responsabilité tout au long de la période citée précédemment;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Anthony Lemieux pour l'entretien, le verrouillage et le déverrouillage de la cabane à patins pour la période du ou vers le 17 décembre 2016 jusqu'au ou vers le 18 mars 2017, le tout en considération naturellement de l'état de la glace; et

QU'en échange de ces services, la Ville de Dolbeau-Mistassini versera à monsieur Anthony Lemieux la somme de 969 \$ en deux versements égaux, le premier étant dû le ou vers le 31 janvier 2017 et la balance le ou vers le 31 mars 2017; et

QU'un protocole stipulant toutes les clauses à respecter est déposé en annexe et le maire Richard Hébert et le greffier André Côté sont invités à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini ce protocole avec monsieur Anthony Lemieux.

Résolution 16-12-541

RAPPORT DE SERVICE- LOISIRS - ENTRETIEN ET VERROUILLAGE DES PORTES DE L'ANCIEN BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES SAISON HIVERNALE 2016-2017, ACCEPTER L'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris la responsabilité d'engager une ressource pour voir au verrouillage et déverrouillage de la porte de l'ancien bureau d'information touristique de même que l'entretien de ce bâtiment du ou vers le 17 décembre 2016 jusqu'au ou vers le 18 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment servira aux adeptes de plein air qui utilisent le parc de la Pointe-des-Pères à ces fins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris l'initiative de trouver une personne apte à occuper ce poste et en prendre la responsabilité tout au long de la période citée précédemment;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Philippe Leroyer pour l'entretien, le verrouillage et le déverrouillage de la porte de l'ancien bureau d'information touristique pour la période citée précédemment; et

QU'en échange de ces services, la Ville de Dolbeau-Mistassini versera à monsieur Leroyer la somme de 1 275 \$ en deux versements égaux, le premier étant dû le ou vers le 31 janvier 2017 et la balance le ou vers le 31 mars 2017; et

QU' un protocole stipulant toutes les clauses à respecter est déposé en annexe et le maire Richard Hébert et le greffier André Côté sont invités à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini ce protocole avec monsieur Philippe Leroyer.

Résolution 16-12-542

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini acceptait le 15 décembre 2015 une nouvelle politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que cette politique a été utilisée et éprouvée tout au long de l'année 2016 par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que les élus avaient déjà statué que cette politique de soutien à la communauté allait de nouveau être réévaluée à l'automne 2016 pour la rendre encore davantage conforme à notre réalité et aux différents besoins exprimés autant par les organismes à but non lucratif que de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que cet exercice d'analyse et de réflexion a été réalisé tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait effectivement lieu d'apporter certaines modifications à la politique actuelle de soutien à la communauté.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte une nouvelle mouture de la politique de soutien à la communauté renfermant toutes les modifications apportées depuis le 15 décembre 2015 pour rendre celle-ci davantage conforme à nos besoins et à notre réalité.

Résolution 16-12-543

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AU RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

CONSIDÉRANT que selon l'article 140 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, un employeur doit souscrire à un régime volontaire d'épargne-retraite au plus tard le 31 décembre 2016, lorsqu'il compte vingt (20) employés visés ou plus à son service le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que cette obligation ne s'applique pas à l'égard des employés visés qui, selon le cas, ont la possibilité de cotiser, au moyen d'une retenue sur leur salaire, à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), désignés dans l'entreprise de cet employeur; ou qui font partie d'une catégorie d'employés qui bénéficient d'un régime de pension agréé, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c.1 (5e suppl.)), auquel cet employeur est parti;

CONSIDÉRANT que *Desjardins Sécurité financière* offre un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) et que ce dernier permet aux employés admissibles de bénéficier de frais de gestion peu élevés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini adhère au régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) administré par Desjardins Sécurité financière;

QUE le directeur général, monsieur Frédéric Lemieux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini tous les documents donnant plein effet à la présente.

Résolution 16-12-544

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2338-2016 - ENTRETIEN MÉNAGER DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 29 novembre 2016, concernant l'entretien ménager de la nouvelle caserne, où le directeur du service incendie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission:

- Entretien D.G., conforme, pour un montant de 31 399,67 \$ taxes incluses;
- Chaîne de travail adapté, conforme, pour un montant de 79 791,80 \$ taxes incluses;
- Le tournant 3F, conforme, pour un montant de 78 234 \$ taxes incluses;
- Service d'entretien Lévesque, conforme, pour un montant de 97 187,45 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 29 novembre 2016, où le directeur du service incendie et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Entretien D.G.** d'une durée de deux (2) ans pour un montant total de 31 399,67 \$ taxes incluses.

Résolution 16-12-545

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2340-2016 - PANIERS FLEURIS - PLANTS ET FLEURS 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 29 novembre 2016, concernant la fourniture 2017 de plants et paniers fleuris, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Jardin d'Or, conforme, pour un montant de 18 721,09 \$ taxes incluses;
- Coop Belle-de-jour, conforme, pour un montant de 27 342,23 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 29 novembre 2016, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Jardin d'Or** pour un montant de 18 721,09 \$ taxes incluses.

Résolution 16-12-546

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS -
REPLACEMENT DU CLIMATISEUR DE LA SALLE DES MOOSE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 29 novembre 2016, concernant le remplacement du système de climatisation de la salle des Mooses, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- G.A. Climateck enr., conforme, pour un montant de 8 042,50 \$ taxes incluses;
- All-Tech., conforme, pour un montant de 8 387,43 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 29 novembre 2016, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **G.A. Climateck enr.** pour un montant de 8 042,50 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2016, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2017.

Résolution 16-12-547

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - DÉNEIGEMENT 2016-2017 - STATIONNEMENTS DES COEURS VAILLANTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 29 novembre 2016 concernant le déneigement du stationnement de la salle des Coeurs vaillants, où le directeur et l'adjointe administrative mentionnent qu'une entente avec la Maison funéraire Marc Leclerc a été proposée;

CONSIDÉRANT que les deux (2) stationnements sont adjacents;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil d'accepter l'entente entre la maison funéraire Marc Leclerc et la Ville;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service de soumission daté du 29 novembre 2016, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'entériner l'entente avec la Maison Marc Leclerc, et d'accepter de payer le montant de 3 449,25 \$ taxes incluses.

Résolution 16-12-548

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - FOURNISSEUR ADDITIF CHIMIQUE CONTRE LA CORROSION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 30 novembre 2016 concernant la fourniture d'additif chimique contre la corrosion, où l'adjointe administrative mentionne qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'une (1) compagnie a été invitée;

-Environnor, pour un montant de 9 219.85\$/ baril taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 30 novembre 2016 et octroie le contrat pour l'année 2017 à la compagnie Environnor, pour un montant de 9 219.85\$/barils taxes incluses.

Résolution 16-12-549

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - ENSEIGNES ROSSY

CONSIDÉRANT que le 7 novembre 2016, monsieur Jimmy Morin, de la compagnie SBG Électrique déposait pour son client une demande de permis pour l'installation de deux nouvelles enseignes du commerce Rossy, et ce, aux mêmes endroits que celles installées avant le projet de rénovation de l'entrée no 4 donnant sur le boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le montage des photos déposé montre des enseignes très volumineuses qui ne respectent pas les dimensions réelles décrites dans la demande de permis;

CONSIDÉRANT que le responsable de l'entreprise SBG Électrique n'est pas en mesure de déposer un montage photo représentatif, mais qu'il confirme que les enseignes seront proportionnelles avec celle existante du restaurant Coq Rôti;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, l'on constate que les deux enseignes sont sobres et qu'elles s'intègrent physiquement et esthétiquement à l'immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les deux enseignes proposées avec les dimensions inscrites sur les photos 1 et 2 annexées au présent rapport.

Résolution 16-12-550

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS - THAÏZONE

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2016, par sa résolution numéro 16-10-441, le conseil municipal acceptait les transformations extérieures (phase 1) du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les 10 et 15 novembre 2016, monsieur Kevin Girard déposait deux propositions d'aménagement des stationnements pour le nouveau restaurant Thaïzone situé au 340, 8e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'après discussions avec le ministère des Transports (MTQ), le 17 novembre 2016, monsieur Girard déposait la proposition n° 3 montrant 17 stationnements;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations du CCU, les membres du conseil avaient accepté, par résolution 16-10-441, un délai supplémentaire au 21 novembre 2016 pour déposer son plan d'aménagement du terrain, des stationnements et des accès;

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet et permettent de constater l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, l'on constate :

- Qu'il y aurait un projet de terrasse à venir;
- Qu'il manque certaines précisions sur les bacs à vidanges, l'aménagement paysager et la présence ou non d'une unité d'air climatisé sur le toit.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le plan d'aménagement extérieur (proposition n° 3, reçue le 17 novembre 2016 concernant l'aménagement de 17 stationnements), sous réserve de fournir les détails sur les bacs à vidanges (type, localisation, etc.), l'unité d'air climatisé (localisation, écran, etc.) et la végétation.

Résolution 16-12-551

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - QUARTIER DES ANGLAIS - 1100, RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que le 14 novembre 2016, madame Annie Tremblay déposait une demande de permis accompagnée de croquis pour le remplacement de la porte en façade de sa résidence située au 1100, rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, l'on constate que le modèle de porte A avec du verre givré avec imitation de carreaux dans le verre risque de se démoder rapidement;

CONSIDÉRANT que le modèle de porte B avec du carrelage blanc intégré dans le verre s'apparente au style recherché et modèle d'origine;

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le modèle de porte B avec 12 carreaux et carrelage blanc intégré dans le verre dans la partie supérieure et avec deux caissons dans la partie inférieure pour le remplacement de la porte de façade de la résidence située au 1100, rue des Bouleaux.

Résolution 16-12-552

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE TROUVER UNE SOLUTION POUR RÉALISER UN ACCÈS SÉCURISÉ DES CAMIONS EN PROVENANCE DE LA FORÊT AINSI QUE DE L'USINE DE SCIERIE À MISTASSINI À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 169 VIA LA ROUTE DE DOMTAR

CONSIDÉRANT que des représentants de la municipalité ont rencontré dernièrement des représentants du ministère des Transports afin de les sensibiliser à la problématique des transporteurs de traverser la route 169 pour se rendre à la scierie de Mistassini via la route de Domtar;

CONSIDÉRANT que ces derniers doivent en moyenne attendre dix (10) minutes pour être en mesure de traverser la route 169 en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que les délais d'attente représentent, pour les transporteurs, une perte de temps importante;

CONSIDÉRANT que le fait de traverser quotidiennement la route 169 par de nombreux camions met en jeu la sécurité des usagés de la route régionale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de trouver une solution pour réaliser un accès sécurisé des camions en provenance de la forêt ainsi que de l'usine de sciage à Mistassini à l'intersection de la route 169 via la route Domtar soit par l'installation d'un feu sur appel.

Résolution 16-12-553

LES MUNICIPALITÉS APPELÉES À S'ALLIER CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec et à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'il est résolu de proclamer la Ville de Dolbeau-Mistassini municipalité alliée contre la violence conjugale.

Résolution 16-12-554

MOTION DE FÉLICITATIONS - ACTIVITÉ DÉJEUNE-DON

CONSIDÉRANT qu'avait lieu le vendredi 2 décembre 2016, l'activité Déjeune-Don à la Polyvalente Jean-Dolbeau;

CONSIDÉRANT le succès remporté lors de cette activité et qu'il y a lieu de féliciter monsieur Pierre Boudreault et toute son équipe de bénévoles qui ont su faire de cette activité un franc succès;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir à monsieur Pierre Boudreault une motion de félicitations pour la tenue de l'activité Déjeune-Don, et qu'il transmette les félicitations à toute son équipe qui a su faire un franc succès de cette activité.

Résolution 16-12-555

MOTION DE FÉLICITATIONS - GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le succès remporté lors de la collecte de la Guignolée des médias pour la Soupe populaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remercier les bénévoles qui ont tenu cette activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remercier la population de leur générosité démontrée lors de cette activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remercier la présidente d'honneur, madame Marie-Thérèse Pelletier et monsieur Réal Dufour afin qu'ils transmettent les félicitations à leur équipe de bénévoles.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal remercie les bénévoles ainsi que le public qui ont donné généreusement pour cette cause.

Résolution 16-12-556

MOTION DE FÉLICITATIONS - GUIGNOLÉE DES PAROISSES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le succès remporté lors de la collecte de la Guignolée des paroisses qui s'est tenue le 4 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remercier les bénévoles qui ont tenu cette activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remercier la population pour la générosité démontrée lors de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal remercie les bénévoles ainsi que le public qui ont donné généreusement pour cette cause.

Résolution 16-12-557

MOTION DE FÉLICITATIONS - 40E ANNIVERSAIRE DES AUXILIAIRES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT qu'avait lieu dernièrement une activité visant à souligner le 40e anniversaire des auxiliaires bénévoles et remerciant madame Georgette Perreault Gilbert pour ses quarante (40) ans de bénévolat;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à une bénévole qui a donné quarante (40) ans de bénévolat au sein dudit organisme soit à madame Georgette Perreault Gilbert.

Résolution 16-12-558

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 44.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 16-12-559

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 18.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 16-12-560

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 48.

Ce _____

Me. André Coté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE
19 DÉCEMBRE 2016.**